RÈGLEMENT COMPLET DU JEU-CONCOURS

« Gabby et la Maison Magique – Leclerc »

ARTICLE 2 – OBJET ET PRINCIPES DU JEU

Le Jeu est mis en place à l'occasion de la sortie en salles du film *Gabby et la Maison Magique*.

Les consommateurs peuvent accéder au Jeu via un **QR code** figurant sur les supports promotionnels en magasin. Ce QR code renvoie vers une plateforme hébergeant une **roue virtuelle** : chaque participant peut la faire tourner une fois. Des lots sont attribués **tous les X tours de roue**, selon un algorithme déterminé à l'avance, jusqu'à ce que les dotations soient épuisées.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice,
- des membres du personnel des magasins E.Leclerc participants,
- des prestataires et partenaires ayant participé à la conception ou à la gestion du Jeu, ainsi que leurs familles.

La participation est strictement **limitée à une fois par support informatique** (ordinateur, smartphone ou tablette).

Toute tentative de participation multiple, par quelque procédé que ce soit (adresse IP, identifiants, usurpation d'identité), pourra entraîner l'exclusion définitive du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DU JEU ET ATTRIBUTION DES LOTS

4.1. Participation

Le participant se connecte à l'interface via le QR code et fait tourner la roue virtuelle. Le joueur peut tomber sur une case de victoire ou une case de défaite. Le premier cas de figure signifie qu'elle a gagné des places de ciné, l'autre qu'elle a gagné des dessins officiels à colorier.

4.2. Attribution des lots

Les lots sont attribués **tous les 112 tours** pour les 100 premiers gagnants et ouis tous les 254 tours pour les 100 derniers gagnants. Méthodologie préconfigurée dans le système, jusqu'à épuisement des stocks.

Le nombre exact de lots, la fréquence d'attribution et les paramètres techniques sont enregistrés et conservés par la Société Organisatrice comme élément de preuve en cas de contestation.

4.3. Nature des lots

Chaque lot est constitué de **deux places de cinéma** pour *Gabby et la Maison Magique*, utilisables selon les conditions indiquées sur les billets. Il y au total 200 tickets de 2 places en dotation pour le jeu concours. Soit un total de 400 places pour une valeur totale de 4000€

Les lots sont strictement personnels, non cessibles et non échangeables contre tout autre produit, service ou valeur monétaire.

4.4. Remise des lots

En cas de gain, le participant devra fournir ses **coordonnées complètes** (nom, prénom, adresse e-mail et/ou postale) afin de permettre l'envoi des billets. Ce se fera par courrier postal.

Tout gagnant ne répondant pas dans un délai de **7 jours calendaires** à compter de la demande d'informations formulée à l'écran, sera réputé avoir renoncé à son lot.

ARTICLE 5 - DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée :

- Aucune donnée n'est collectée pour les participants non gagnants.
- Les données des gagnants (nom, prénom, adresse e-mail et/ou postale) sont collectées uniquement pour l'envoi des lots et supprimées immédiatement après l'expédition.

- Les données sont hébergées dans l'Union européenne et ne font l'objet d'aucun transfert hors UE.
- Les participants peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, suppression, limitation) en par e-mail à [david@gencode.biz].

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- en cas de problème technique, panne de réseau, interruption de service ou dysfonctionnement empêchant la participation,
- de toute participation incomplète, illisible ou erronée,
- des retards ou pertes de courrier électronique ou postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit de **suspendre ou annuler le Jeu** en cas de force majeure ou de fraude manifeste, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ARTICLE 7 - FRAUDE ET EXCLUSION

Toute tentative de tricherie, de manipulation des résultats ou de contournement des règles entraînera l'exclusion immédiate du participant.

La Société Organisatrice pourra, le cas échéant, engager des poursuites civiles ou pénales à l'encontre des auteurs.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation devra être formulée **par écrit** dans un délai de 30 jours suivant la clôture du Jeu, à l'adresse de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement pour tenir compte d'éventuelles évolutions légales, techniques ou organisationnelles, à condition que ces modifications ne portent pas atteinte à la nature du Jeu.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent règlement est soumis au **droit belge**.

En cas de litige et après tentative de résolution amiable, compétence exclusive est attribuée aux juridictions compétentes de **Bruxelles** (Belgique), y compris pour les procédures conservatoires ou d'urgence.